

## 2019-2020 PROGRAMMES DE VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA FINANCÉS PAR L'ÉTAT

PROVINCE OU TERRITOIRE >	CB	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NE	ÎPÉ	TNL	TNO	YN	NU
Vaccination universelle	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>GROUPES SPÉCIFIÉS</b>													
Enfants en santé âgés de 6 à 59 mois	✓	✓	✓	✓	✓	✗ <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Femmes enceintes	✓	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>2</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Personnes âgées de 18 ans et plus	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Personnes âgées de 65 ans et plus	✓	✓	✓	✓	✓	✗ <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Adultes et enfants atteints des affections chroniques suffisamment graves, notamment les maladies cardiaques, maladies pulmonaires, diabète, maladie rénale, maladies du foie, anémie ou hémoglobinopathie, patients atteints du VIH, condition immunodépression, cancer, et trouble neurologique ou du développement neurologique	✓ <sup>3</sup>	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>4</sup>	✓ <sup>5</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Travailleurs des soins de santé	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Source : Adapté de L'Agence de la santé publique du Canada « Financement public pour la vaccination contre la grippe selon la province ou le territoire, »

2019. Sur Internet :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/reenseignements-immunisation-provinces-et-territoires/financement-public-pour-vaccination-contre-grippe-selon-province-ou-territoire.html>

<sup>1</sup> La vaccination contre l'influenza n'est plus recommandée pour les enfants âgés de 6 à 23 mois et pour les adultes de 60 à 74 ans en bonne santé. Toutefois, ces personnes pourront recevoir le vaccin gratuitement sur demande.

<sup>2</sup> Au Québec, le vaccin est administré à toutes les femmes enceintes qui sont au 2e ou au 3e trimestre de la grossesse (13 semaines et plus). Elles reçoivent le vaccin lors du premier trimestre lorsqu'elles présentent une condition médicale entraînant un risque élevé de complications.

<sup>3</sup> Trouble neurologique ou du développement neurologique - comprenant les troubles convulsifs, les convulsions fébriles et les retards isolés du développement chez les enfants, ainsi que les maladies neuromusculaires, neurovasculaires, neurodégénératives, du développement neurologique et les troubles convulsifs chez les adultes, mais excluant les migraines et les maladies neuropsychiatriques sans troubles neurologiques.

<sup>4</sup> Trouble neurologique ou du développement neurologique - seulement pour les troubles qui entraînent une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration.

<sup>5</sup> Trouble neurologique ou du développement neurologique - seulement pour les personnes ayant des maladies qui compromettent le contrôle des sécrétions respiratoires et qui sont associées à une augmentation du risque d'aspiration (p. ex. dysfonctionnements cognitifs, lésions de la moelle épinière, troubles convulsifs et neuromusculaires).